

**COMMUNE de  
VILLEFRANCHE DE  
ROUERGUE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 11/10/2024		N° PC 012 300 24 K 1055
Par:	<b>SAS UNISERVICE</b> représentée par M. GINESTET Alain	<u>Destination :</u> Equipement d'intérêt collectif et services publics.  <u>Nature des travaux :</u> Construction de 2 terrains de Padel et d'ombrières photovoltaïques.
Demeurant à :	ZI Les Gravasses 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	
Sur un terrain sis :	<b>305 route du Puech de Laurière</b> <b>12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE</b>	
Référence(s) cadastrale(s) :	L 39	

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,  
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9, R\*423-1 à R\*423-2 et R\*421-14,  
 VU le PLU, Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2005,  
 VU la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/08/2006,  
 VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 27/06/2007,  
 VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15/09/2010,  
 VU la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/06/2011,  
 VU la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2012,  
 VU la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19/12/2012,  
 VU la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29/05/2013,  
 VU la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25/06/2014,  
 VU la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2019,  
 VU le règlement de la zone Ut du plan local d'urbanisme,  
 VU le Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP approuvée le 16/02/2007),  
 VU le règlement de la zone 4 – Causse du SPR,  
 VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron en date du 23/10/2024,  
 VU l'avis d'ENEDIS en date du 19/11/2024,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R\* 425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

CONSIDERANT le projet de construction de 2 terrains de Padel et d'ombrières photovoltaïques en zone Ut du PLU,

CONSIDERANT que l'article Ut4 du règlement du PLU stipule que « Le raccordement au réseau d'eau pluvial est obligatoire, lorsque celui-ci existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire conformément aux avis des services techniques gestionnaires, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. »,

CONSIDERANT que le projet ne fait pas état du traitement des eaux pluviales,  
CONSIDERANT que l'article Ut10 du règlement du PLU prévoit que « La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 m au faite du toit. »,  
CONSIDERANT que le projet présente une hauteur maximale au faite du toit à 12,10 m,  
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des prescriptions afin que le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Les eaux pluviales seront recueillies et infiltrées sur la parcelle du projet.

**ARTICLE 3 :** La hauteur maximale des constructions sera de 12 m au faite du toit.

VILLEFRANCHE DE ROUERQUE, le 17 01. 2025

Le Maire,

Jean Sébastien ORCIBAL



### **NOTA :**

Pour information, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).

*En application de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier. L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée par les peines prévues au-dit article.*

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 11.10.2024  
Décision notifiée au pétitionnaire le : 22.01.2025  
Décision transmise à la Préfecture le : 24.01.2025  
Décision affichée en Mairie le : 24.01.2025

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de l'Aveyron**

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole  
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

---

Numéro : PC 012300 24 K1055 U1201

Adresse du projet : 845 Route de Laurière 12200 Villefranche-de-Rouergue

Déposé en mairie le : 11/10/2024

Reçu au service le : 11/10/2024

Nature des travaux: 04062 Construction préau ou appentis,  
08131 Installation de panneaux solaires

Demandeur :

N/C SAS UNISERVICE représenté(e) par  
Monsieur GINESTET ALAIN

Lieu-dit zi des gravasses  
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

Fait à Rodez

Signé électroniquement  
par Patrice GINTRAND  
Le 23/10/2024 à 10:56

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Patrice GINTRAND**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - 2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez - 05 65 68 02 20 -  
udap.aveyron@culture.gouv.fr

de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue

Enedis - DR Nord Midi-Pyrénées

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AVEYRON  
BÂTIMENT INTERACTIS  
CHEMIN DE TREIZE PIERRES  
BP 421  
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**Téléphone : 05 61 37 49 64  
Télécopie : 05 61 37 99 69Courriel : nmp-cuau@enedis.fr  
Interlocuteur : LEBLOND ChristelObjet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT ALBAN, le 19/11/2024

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme **d'une installation de production**, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : **PC01230024K1055**  
Adresse : **945, ROUTE DE LAURIERE  
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE**  
Référence cadastrale : **Section L , Parcelle n° 39**  
Nom du demandeur : **SAS UNISERVICE - GINESTET ALAIN**

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution au coût du branchement et de l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension<sup>1</sup> nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge intégrale du Demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Christel LEBLOND****Votre conseiller**

<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.



**PC**  
**01230024K1055**

- Poste de Transformation HTA/BT
- Poste de Distribution Publique
- Arrière-travaux (modèle HTA)
- Câble aérien
- Câble souterrain
- Réseaux Basse Tension BT
- Câble aérien
- Câble aérien Torsadé
- Câble souterrain

Echelle : 1:1500

0m 10m 20m 30m

